

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 5 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux mars deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (**17 sur 23**) : Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme LENA Yvette, M. LINCY Michel, Mme LE GUENIC Isabelle, Mme PUREN Valérie, M. LE GOFF Michel, Mme CHEVALIER Florence, Mme RICHARD Nadine, M. FERREC Jean-Claude, Mme GIRY-GUILLO Corinne, M. POUPIN Bernard, M. PENDU Alain, Mme MASTIN Virginie, M. LE CORRE Erwan, M. PERON Claude.

Absent(s) : LE NY Thierry, M. JANNO Patrick, DUCLOS Aurélie, CHAUFFETE Sandrine, CHAUFFETE Didier et M. STANGUENNEC David.

Monsieur LE NY Thierry a donné procuration à Monsieur FAIVRET Christian.
Madame DUCLOS Aurélie a donné procuration à Madame RAYER Yvonne.
Madame CHAUFFETE Sandrine a donné procuration à Monsieur LINCY Michel.
Monsieur CHAUFFETE Didier a donné procuration à Madame RICHARD Nadine.
Monsieur JANNO Patrick a donné procuration à Monsieur FERREC Jean-Claude.

Madame RAYER Yvonne a été nommée secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Intervention du Conseiller aux décideurs locaux (CDL) de Roi Morvan Communauté pour la DDFIP Morbihan.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 19/2023

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 mars 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 8 mars 2023.

Le procès-verbal de cette séance du conseil municipal a été établi par le secrétaire de séance.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, à vingt-et-une voix pour et une abstention, le Conseil municipal décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 mars 2023.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 20/2023

Objet : Comptes administratifs 2022.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Yvonne RAYER, première Adjointe en charge des finances, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par Monsieur Christian FAIVRET, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2021	Résultat 2022
Fonctionnement	3 030 264.14	3 705 156.41	783 666.91	674 892.27
Investissements	1 850 913.20	1 793 645.20	-500 940.53	-57 268.00
SOLDE GLOBAL				617 624.27

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2021	Résultat 2022
Fonctionnement	279 164.43	453 146.12	139 321.75	173 981.69
Investissements	112 984.23	679 983.59	70 471.68	566 999.36
SOLDE GLOBAL				740 981.05

BUDGET POLE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2021	Résultat 2022
Fonctionnement	21 314.88	76 580.72	-8 714.87	55 265.84
Investissements	471 809.41	155 728.00	-442 084.58	-316 081.41
SOLDE GLOBAL				- 260 815.57

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes administratifs 2022 :

1) Constate pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2) Reconnaît la sincérité des comptes.

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL :

VOTES : Contre : 0
Pour : 21
Abstention : 0

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

VOTES : Contre : 0
Pour : 21
Abstention : 0

BUDGET POLE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE :

VOTES : Contre : 0
Pour : 21
Abstention : 0

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 21/2023

Objet : Comptes de Gestion 2022 - Commune et Services annexes de l'Assainissement et du Pôle Santé Pluridisciplinaire.

Le Conseil Municipal du Faouët, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 de la Commune et des Services annexes de l'Assainissement Collectif et du Pôle Santé Pluridisciplinaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022 de la Commune et des Services annexes de l'Assainissement et du pôle santé pluridisciplinaire,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

➤ Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 de la Commune et des Services annexes de l'Assainissement Collectif et du Pôle Santé Pluridisciplinaire en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que les comptes de gestion de la Commune et des Services annexes de l'Assainissement et du Pôle Santé Pluridisciplinaire dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 22/2023

Objet : Affectation des résultats excédentaires de fonctionnement de l'année 2022 - commune et budgets annexes.

Sur proposition du Maire et après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des « Finances » du 3 avril 2023,

Le Conseil Municipal,

Constatant que le compte administratif présente :

- Pour le budget principal un excédent de fonctionnement de 674 892,27€uros ;
- Pour le budget « Assainissement » un excédent de fonctionnement de 173 981,69€uros ;
- Pour le budget « Pôle santé pluridisciplinaire » un excédent de fonctionnement de 55 265,84 €uros.

Pour le budget principal :

Pour mémoire :

A) Résultat 2021 reporté :	0,00 €uros
B) Résultat de l'exercice 2022 : excédent	674 892,27 €uros
C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	674 892,27 €uros
D) Solde d'exécution d'investissement 2022	-57 268,00 €uros
E) Reste à réaliser d'investissement 2022	284 886,54 €uros
F) <i>BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D)</i>	342 154,54 €uros

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation

Affectation en réserves (1068) en investissement	674 892,27 €uros
Report d'investissement (001 dépenses en investissement)	-57 268,00 €uros

Pour le budget « assainissement » :

Pour mémoire :

A) Résultat 2021 reporté :	0,00 €uros
B) Résultat de l'exercice 2022 : excédent	173 981,69 €uros
C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	173 981,69 €uros
D) Solde d'exécution d'investissement 2022	+ 566 999,36 €uros
E) Reste à réaliser d'investissement 2022	1 130 000,00 €uros
F) <i>BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D)</i>	563 000,64€uros

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation

Affectation en réserves (1068) en investissement	173 981,69 €uros
Report d'investissement (001 recettes en investissement)	566 999,36 €uros

Pour le budget « pôle santé pluridisciplinaire » :

Pour mémoire :

A) Résultat 2021 reporté :	0,00 €uros
B) Résultat de l'exercice 2022 : excédent	55 265,84 €uros
C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	55 265,84 €uros
D) Solde d'exécution d'investissement 2022	-316 081,41 €uros
E) Reste à réaliser d'investissement 2022	00,00 €uros
F) <i>BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D)</i>	316 081,41 €uros

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation

Affectation en réserves (1068) en investissement	55 265,84 €uros
Report d'investissement (001 dépenses en investissement)	-316 081,41€uros

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 23/2023

Objet : Programmes d'investissements 2023.

Selon la proposition décrite et chiffrée qui lui a été faite par la commission « Finances » réunie le 3 avril 2023, dans le cadre de la définition des orientations budgétaires à prévoir au budget primitif de l'exercice en cours, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les listes des investissements nouveaux à réaliser au titre du programme 2023 :

- Travaux sur les bâtiments communaux ;
- Travaux sur la voirie communale ;
- Besoins en matériels et équipements divers des différents services communaux.

Il précise que ces listes de travaux sont composées, pour partie, de travaux restant à réaliser sur le programme 2022 dont le paiement interviendra sur l'exercice budgétaire 2023 et, pour autre partie, de travaux dont on ne peut se passer pour la préservation du patrimoine communal.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à dix-huit voix pour et quatre abstentions :

- Se conforme à la proposition de la commission « Finances » et adopte les programmes de travaux sur les bâtiments communaux et la voirie communale tels qu'ils lui sont soumis et récapitulés dans les tableaux ci-annexés ;
- Autorise le Maire à engager les travaux dans la limite des enveloppes prévues à cet effet ;
- Autorise l'acquisition des matériels et équipements répertoriés dans les tableaux ci-annexés ;
- Mandate le Maire à l'effet de négocier ces achats au mieux des intérêts de la commune.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 24/2023

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux - Année 2023.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Sur proposition du Maire et après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des « Finances » du 3 avril 2023,

Considérant la nécessité de maintenir les taux pour l'équilibre du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation	/	14,95
taxe foncière sur les propriétés bâties	39,51*	39,51 *
taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,00	46,00

** Pour rappel : suite à la réforme de la taxe d'habitation par le Gouvernement (suppression progressive), le taux appliqué jusqu'en 2020 par le Département du Morbihan (15,26) sur la taxe foncière bâtie ainsi que les recettes associées ont automatiquement été transférées à la commune. Ce taux s'est ajouté à celui de la commune (24,25) soit un nouveau taux de 39,51 à partir de l'année 2021 (sans augmentation pour le contribuable puisque la part du Département déjà existante est maintenant attribuée à la commune).*

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 25/2023

Objet : Prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré-Cœur – Année 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2023, le montant de la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles de l'Ecole Privée du Sacré-Cœur bénéficiant du contrat d'association.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des « Finances » du 3 avril 2023,
Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le coût d'un élève des classes de même nature de l'Ecole Publique Communale tel qu'il ressort du tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour la contribution communale soit :

- 611,80 € par élève de classe élémentaire,
- 1 323,63 € par élève de classe maternelle.

Vu le montant réel de la participation communale à devoir à l'Ecole Privée du Sacré-Cœur pour l'année 2023 pour les élèves de la commune du Faouët soit :

- 611,80 € x 44 élèves de classe élémentaire ce qui donne 26 919,20 €,
- 1 323,63 € x 27 élèves de classe maternelle ce qui donne 35 738,01 €.

Décide, à dix-neuf voix pour, une voix contre et deux abstentions,

De fixer la prise en charge financière de la commune pour l'année 2023 à hauteur d'un montant maximum de 62 657,21 € réparti comme suit :

- 26 919,20 € pour les primaires ;
- 35 738,01 € pour les maternelles.

D'autoriser le Maire à signer la convention à conclure à cet effet avec la Directrice de l'Ecole Privée du Sacré-Cœur et la Présidente de l'organisme de Gestion de l'Etablissement Scolaire pour l'année 2023.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 26/2023

Objet : Budgets Primitifs 2023 - Commune et services annexes « Assainissement collectif » et « Pôle santé pluridisciplinaire ».

Le Conseil Municipal,

Après que le Maire lui ait présenté les propositions de budgets primitifs 2023 de la Commune et des services annexes, « Assainissement collectif » et « Pôle santé pluridisciplinaire ».

Après avoir recueilli l’avis favorable de la commission des « Finances » du 3 avril 2023,

Après avoir obtenu les réponses aux questions posées,

Après avoir délibéré, décide d’adopter :

A dix-neuf voix pour et trois abstentions, **le budget primitif 2023 de la Commune** qui a été arrêté et équilibré tant en dépenses qu’en recettes aux sommes suivantes :

- Section de **fonctionnement** équilibrée à **Trois millions cinq cent quarante-quatre mille Euros (3 544 000,00 €)** ;
- Section **d’investissement** équilibrée à **Deux millions six cent trente-cinq mille Euros (2 635 000,00 €)**.

A vingt voix pour et deux abstentions, **le budget primitif 2023 de l’Assainissement Collectif** qui a été arrêté et équilibré aux sommes suivantes :

- Section de **fonctionnement** équilibrée à **Trois cent soixante-quatorze mille cinq cents Euros (374 500,00 €)** ;
- Section **d’investissement** équilibrée à **Un million cinq cent onze mille cinq cents Euros (1 511 500,00€)**.

A vingt-et-une voix pour et une abstention, **le budget primitif 2023 du Pôle santé pluridisciplinaire** qui a été arrêté et équilibré aux sommes suivantes :

- Section de **fonctionnement** équilibrée à **Soixante-quinze mille Euros (75 000,00 €)** ;
- Section **d’investissement** équilibrée à **Trois cent cinquante-sept mille cent Euros (357 100,00 €)**.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 27/2023

Objet : Restaurant scolaire – Mise en place d’une tarification sociale au 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune du Faouët est éligible au programme du Ministère des solidarités et de la santé « Tarification sociale des cantines scolaires » ou « cantine à un Euro », car la commune bénéficie de la dotation de solidarité rurale (DSR) fraction « péréquation ». Ce programme est destiné à conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

C’est pourquoi l’Etat, au travers d’une convention pluriannuelle, s’engage à verser une aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en Loi de finances initiale. Cette aide s’élève à 3 euros par repas servi au tarif maximal d’un Euro. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite. La condition pour bénéficier de ce dispositif est que le service de restauration scolaire doit proposer au moins trois tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou du quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à un Euro et un supérieur à un Euros.

Monsieur le Maire indique aux élus présents que ce sujet a déjà fait l'objet d'une délibération, N°09/2023 en date du 8 mars 2023 mais qu'une nouvelle délibération s'avère nécessaire malgré que cette démarche soit entamée depuis juin 2022 auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

En effet, pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ » à compter du 1er août 2022, le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Monsieur le Maire propose donc d'instaurer la tarification sociale au restaurant scolaire comme suit :

Tranche	Quotient familial	Tarif
1	- de 700	0,90 €
2	De 701 à 1 000	1,00 €
3	1 001 à 1 500	2,50 €
4	1 501 et +	3,50 €
5	Repas surfacturé	5,00 €

Une surfacturation du prix de vente du repas de cantine sera appliquée dans les cas suivants :

- Enfant présent à la cantine mais non inscrit ;
- Enfant inscrit à la cantine mais non présent (sauf absence justifiée pour maladie, ...).

L'application des tarifs différenciés nécessitera de disposer de l'attestation du quotient familial de chaque famille, au 1^{er} septembre. Les familles ne disposant pas de quotient familial devront présenter l'avis d'imposition de l'année en cours. Sans justification de l'attestation ou des revenus, les repas seront facturés au prix maximum, soit 3,50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les tarifs présentés ci-dessus qui seront applicable pour les repas servis, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- Précise que la présente délibération annule et remplace la délibération N°09/2023 en date du 8 mars 2023.

- :: :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du conseil municipal du cinq avril deux mil vingt-trois les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour, ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
19/2023	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 mars 2023.
20/2023	Comptes administratifs 2022.
21/2023	Comptes de Gestion 2022 - Commune et Services annexes de l'Assainissement et du Pôle Santé Pluridisciplinaire.
22/2023	Affectation des résultats excédentaires de fonctionnement de l'année 2022 - commune et budgets annexes.
23/2023	Programmes d'investissements 2023.
24/2023	Vote des taux des impôts directs locaux - Année 2023.
25/2023	Prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré-Cœur – Année 2023.
26/2023	Budgets Primitifs 2023 - Commune et services annexes « Assainissement collectif » et « Pôle santé pluridisciplinaire ».
27/2023	Restaurant scolaire – Mise en place d'une tarification sociale au 1 ^{er} septembre 2023.

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.*

Étaient présents les élus municipaux suivants :

FAIVRET Christian	RAYER Yvonne	CARDIET Jean-Luc	LENA Yvette	LINCY Michel
LE GUENIC Isabelle	LE NY Thierry Excusé	PUREN Valérie	LE GOFF Michel	CHEVALIER Florence
JANNO Patrick Excusé	RICHARD Nadine	FERREC Jean-Claude	DUCLOS Aurélie Excusée	STANGUENNEC David Absent
CHAUFFETE Sandrine Excusée	CHAUFFETE Didier Excusé	GIRY-GUILLO Corinne	POUPIN Bernard	PENDU Alain
MASTIN Virginie	LE CORRE Erwan	PERON Claude		

Signatures :

Le Maire,
Christian FAIVRET

Le ou les secrétaires de séance,
Yvonne RAYER